

PARIS, le 30 juillet 2018 - Publication d'éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux effectuée en application du Code Afep-Medef de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées

Versement d'actions de performance au Président du Directoire

Le Conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion du 26 juin 2018, et après examen du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a constaté le taux d'atteinte de la condition de performance économique du plan d'attribution d'actions de performance dit « LTIP 2015-2018 », présenté en page 69 du Document de référence 2017.

Cette attribution était conditionnée à une condition de présence du bénéficiaire dans les effectifs au 30 juin 2018, ainsi qu'à une condition de performance économique de la Société mesurée au 31 décembre 2017.

Au vu des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le taux d'atteinte du critère de performance a été mesuré à 94,5%. En conséquence, le nombre d'actions de performance qui ont été versées à M. Glen Morrison au 28 juillet 2018 au titre de ce plan s'est élevé à 18 900.

Il est rappelé que M. Glen Morrison devra conserver, jusqu'à cessation de ses fonctions de Président du Directoire et sous forme nominative, 50% de ces actions, nettes des impôts et contributions afférentes.

Attribution conditionnelle d'actions de performance au Président du Directoire

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2018 (18^{ème} résolution), le Conseil de surveillance de la Société a décidé, lors de sa réunion du 25 juillet 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, l'attribution conditionnelle de 32 000 actions de performance à M. Glen Morrison, Président du Directoire de Tarkett. Le nombre d'actions de performance attribué est inchangé par rapport à celui de 2017.

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance qui seront constatées au terme d'une période d'acquisition de 3 ans. Cette performance est assise pour 80% sur l'atteinte des objectifs du plan stratégique à moyen terme, atteinte mesurée par la croissance de l'EBITDA et la réduction de l'endettement, et pour 20% sur l'évolution du TSR de Tarkett en comparaison avec le TSR du SBF120 sur la même période. L'acquisition définitive est également subordonnée à une condition de présence continue du bénéficiaire pendant la période d'acquisition.

M. Glen Morrison devra conserver, jusqu'à cessation de ses fonctions de Président du Directoire et sous forme nominative, 50% des actions qui lui seront définitivement versées au terme de la période d'acquisition, nettes des impôts et contributions afférentes.

Conformément au Code Afep-Medef, M. Glen Morrison s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions de performance qu'il recevra dans le cadre de cette attribution.

L'attribution de ces actions s'inscrit dans le cadre plus large d'un plan d'attribution conditionnelle de 400 000 actions décidé par le Conseil de surveillance 26 juin 2018, au bénéfice d'environ 215 salariés et dirigeants du Groupe Tarkett.